

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 16 janvier 2008 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de Gaz de Barr au 1^{er} janvier 2008

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises de distribution et de la société TEGAZ, la CRE a été saisie pour avis, le 9 janvier 2008, par le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et par le ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, sur le barème déposé par la Gaz de Barr pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} janvier 2008. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par Gaz de Barr

Gaz de Barr propose

- une hausse de 0,271 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement ;
- une hausse des abonnements des tarifs en distribution publique de 11,2 %, pour prendre en compte l'évolution prévisionnelle de la prime fixe payée par Gaz de Barr en 2008.

2. Observations de la CRE

A défaut de disposer à ce jour des éléments nécessaires à l'analyse de la couverture des coûts par les tarifs, comme l'exige la loi du 3 janvier 2003, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de Gaz de Barr entre le 1^{er} octobre 2007 et le 1^{er} janvier 2008.

Gaz de Barr a exercé son éligibilité. Elle a choisi de calculer la moyenne des coûts d'approvisionnement à prendre en compte dans les tarifs sur une période de trois mois se terminant un mois avant la date du mouvement tarifaire, comme prévu par l'article 4 de l'arrêté du 21 décembre 2007.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de Gaz de Barr entre le 1^{er} octobre 2007 et le 1^{er} janvier 2008 correspond bien à une hausse de 0,271 c€/kWh.

Par ailleurs, Gaz de Barr propose de prendre en compte dans ses tarifs en distribution publique la hausse de prime fixe qu'elle prévoit de supporter en 2008. La CRE a vérifié que, pour couvrir cette hausse, les abonnements des tarifs en distribution publique devaient être augmentés de 11,2 %.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Gaz de Barr.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 21 décembre 2007, Gaz de Barr est invitée à présenter un bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs. Ce bilan pourra être justifié par les éléments issus de la comptabilité séparée de la fourniture des clients aux tarifs réglementés de vente, exigée par la loi du 3 janvier 2003. Si ce bilan fait apparaître des coûts d'approvisionnement et hors approvisionnement non répercutés, ceux-ci devront être intégrés dans les tarifs de l'année à venir.

Fait à Paris, le 16 janvier 2008

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le président,

Philippe de LADoucETTE

ANNEXE

**Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de
Gaz de Barr applicables au 1^{er} janvier 2008 (hors taxes)**

Tarifs	Gaz		Anciens Prix H.T. €	Mesure d'ajustement		Nouveaux Prix H.T. au 01/01/2008
				valeur absolue	%	
Domestique						
A	cuisine	c/kWH	8,555	0,271	3,2	8,83
B	cuisine et eau chaude	c/kWH	7,595	0,271	3,6	7,87
C	chauf. d'appoint	c/kWH	5,515	0,271	4,9	5,79
C+	Chauf.+ autre	c/kWH	4,175	0,271	6,5	4,45
	<i>frais fixe</i>	€/mois	10,60	1,19	11,2	11,79
Professionnel						
E	Chauffage usage prof.	c/kWH	4,775	0,271	5,7	5,05
B2I	prix proportionnel	c/kWH	4,015	0,271	6,7	4,29
	<i>frais fixe</i>	€/mois	14,82	1,66	11,2	16,48
B2 S	prix proportionnel hiver	c/kWH	3,969	0,271	6,8	4,240
	prix proportionnel été	c/kWH	3,417	0,271	7,9	3,688
	<i>frais fixe</i>	€/mois	63,00	7,07	11,2	70,07
	réduction de tranche 1gwh/an	c/kWH	0,175	0,000	0,0	0,175
TEL	<i>abonnement</i>	€/mois	575,59	64,64	11,2	640,23
	prix proportionnel hiver	c/kWH	4,218	0,271	6,4	4,489
	prix proportionnel été	c/kWH	3,512	0,271	7,7	3,783
	réduction de tranche					
	4 gwh/hiver	c/kWH	0,359	0,000	0,0	0,359
	2 gwh/été	c/kWH	0,405	0,000	0,0	0,405

Locations compteurs	Gaz		Anciens Prix H.T. € / mois	Mesure d'ajustement		Nouveaux Prix H.T.
				valeur absolue	%	
	Débit inférieur à 5 m3/h		2,40	0,27	11,2	2,67
	de 5.01 à 12.5 m3/h		3,85	0,43	11,2	4,28
	de 12.51 à 16 m3/h		5,58	0,62	11,2	6,20
	de 12.51 à 16 m3/h sans by-pass		6,34	0,71	11,2	7,05
	idem avec by-pass		12,58	1,41	11,2	13,99
	de 16.01 à 25 m3/h sans by-pass		8,24	0,92	11,2	9,16
	idem avec by-pass		13,72	1,54	11,2	15,26
	de 25.01 à 40 m3/h sans by-pass		20,00	2,24	11,2	22,24
	idem avec by-pass		26,23	2,94	11,2	29,17
	de 40.01 à 65 m3/h sans by-pass		26,03	2,92	11,2	28,94
	idem avec by-pass		35,69	4,00	11,2	39,69
	de 65.01 à 100 m3/h sans by-pass		36,46	4,08	11,2	40,54
	idem avec by-pass		48,95	5,48	11,2	54,43
	de 100.01 à 160 m3/h sans by-pass		54,67	6,12	11,2	60,79
	idem avec by-pass		69,46	7,78	11,2	77,24
	de 160.01 à 250 m3/h sans by-pass		88,52	9,91	11,2	98,43
	idem avec by-pass		108,06	12,10	11,2	120,17
	de 250.01 à 350 m3/h sans by-pass		135,39	15,16	11,2	150,55
	idem avec by-pass		171,82	19,24	11,2	191,06